



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 21 mars 2017 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : **Steve Gamache**

Mesdames les Conseillères : **Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche**

Messieurs les Conseillers : **Daniel Forgues
Guy Lafrenière**

Était également présente à la séance :
Madame la directrice générale et greffière : **Mariève Bernier**

Étaient absents à la séance :
Monsieur le conseiller : **Jacques Fortin**

Madame la directrice générale adjointe
et greffière suppléante : **Mélanie Gagné**

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

17-03-060

**3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

17-03-061

**4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-062

**5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-
VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER ET DES
SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 6 ET 13 MARS 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 février et des séances extraordinaires du 6 et 13 mars 2017;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 février et des séances extraordinaires du 6 et 13 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1
RÉSOLUTION – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE L'UMQ

17-03-063

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Chapais a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chapais désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU



QUE la Municipalité de Chapais confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité de Chapais s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité de Chapais s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Chapais s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-03-064

9.2

RÉSOLUTION — AUTORISATION AU FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES POUR LA TENUE DE SES ACTIVITÉS SUR LE SITE DU LAC OPÉMISKA

CONSIDÉRANT QUE le Festival du doré Baie-James tiendra cette année la 18^e édition de son événement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un événement majeur qui a des retombées directes pour la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais loue le terrain où se déroulent les activités du Festival du doré Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée par l'organisme pour la tenue de l'activité, qui se déroulera au 106, chemin du Lac Opémiska;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'autoriser le Festival du doré Baie-James à tenir son événement, qui aura lieu du 22 juin au 1^{er} juillet 2017, sur le site situé au 106, chemin du Lac Opémiska, aux conditions suivantes :

- la vente et la consommation de boissons alcoolisées sont autorisées pour la durée de l'événement (permis de boisson en vigueur obligatoire);
- les boissons alcoolisées doivent être vendues et consommées dans des contenants incassables;
- les lieux doivent être nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais doivent être respectées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



17-03-065

9.3
RÉSOLUTION – AUTORISATION – LANCEMENT D’APPEL D’OFFRES SUR INVITATION POUR UN SERVICE D’INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D’UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D’UNE USINE D’ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE, pour se conformer aux exigences gouvernementales, la Ville de Chapais a l’obligation de construire avant décembre 2020, une usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la nécessité d’obtenir une assistance technique pour réaliser les travaux d’ingénierie et procéder à une demande de certificat d’autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l’Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de lancer un appel d’offres auprès de firmes d’ingénierie pour réaliser une étude de préfaissabilité;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale, ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, à lancer un appel d’offres relatif à la réalisation d’une étude de préfaissabilité en lien avec le projet de construction d’une usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

17-03-066

9.4
RÉSOLUTION – ADOPTION D’UNE GRILLE DE PONDÉRATION – APPEL D’OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D’UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ – USINE D’ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Municipalité doit, dans le cas de l’adjudication d’un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d’évaluation des offres;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction générale d’adopter la grille de pondération suivante :

Critères de sélection	Nombre maximal de points attribués
Expérience du soumissionnaire	30
Compétence et disponibilité du responsable de projet	20
Organisation de l’équipe de projet	25
Échéancier de travail et présentation des biens livrables	20
Qualité de l’offre de services	5
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	100



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte cette grille de pondération, présentée dans le cadre de l'appel d'offres concernant les services professionnels pour l'étude de pré faisabilité visant la construction d'une usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
RESSOURCES HUMAINES

17-03-067

10.1
RÉSOLUTION — SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ MATRICULE 30-2304

CONSIDÉRANT QUE l'employé, portant le matricule 30-2304, a été rencontré le 6 mars 2017 concernant un incident survenu le 6 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la prolongation des délais convenus;

CONSIDÉRANT le fait que, cet employé a fait preuve d'un manquement sérieux à ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais ne peut tolérer un tel comportement de la part de l'un de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 6 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
RÉSOLU

QUE l'employé matricule 30-2304 soit suspendu sans solde pour une journée (1), qui sera déterminée par la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

17-03-068

11.1
RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2017

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de février 2017 s'élevant à **1 208 397,95 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **142 553,13 \$** soient et sont acceptées telles que déposées;



QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-069

11.2

RÉSOLUTION — AIDE FINANCIÈRE – SEMAINE MINIÈRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de sa planification stratégique « Chapais 2023 », le Conseil municipal s'est engagé à appuyer les rassemblements populaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière dans le cadre de la journée Conférences minières sur le potentiel aurifère émergent du secteur Chapais-Chibougamau qui se tiendra le 11 mai 2017 au centre sportif et communautaire de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre dans la *Politique d'attribution des aides financières* de la Ville, adoptée lors de sa séance régulière du 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors de plénier du 30 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière de 1 050 \$ au comité organisateur I.C.M. Chapais-Chibougamau pour la Semaine minière du Québec;

QUE la somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

17-03-070

12.1

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera, lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement concernant la prévention incendie.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

17-03-071

12.2

RÉSOLUTION – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT 17-472

La directrice générale adjointe et greffière suppléante, madame **Mélanie Gagné**, dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le règlement d'emprunt 17-472.



CONSIDÉRANT l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, stipulant que le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles devant le conseil à la séance suivant la tenue du registre;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 17-472 ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt jusqu'à concurrence de 1 000 700 \$ pour le financement des frais de mises aux normes du garage municipal et de la caserne de pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère Lucie Tremblay déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Elle se retire de la séance, tout comme elle l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

13.1

17-03-072

RÉSOLUTION — PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-473 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 16-466 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 01345-A* et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité consultatif d'Urbanisme le 2 février 2017 et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'agir dans ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'adopter ce règlement afin d'autoriser l'usage de transmettre ou de recevoir des ondes sur la tour située au 63, 7^e Rue;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 21 février 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro 17-473, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.



2. USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

2.3 USAGE TRANSMETTRE OU RECEVOIR DES ONDES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 17-H

2.3.1 Zone d'application

Les dispositions de la présente section s'appliquent à la zone 17-H, zone identifiée sur le plan de zonage et plus précisément au lot 4 959 165 de l'adresse 63, 7^e rue.

2.3.2 Usages conditionnels pouvant être autorisés

L'usage conditionnel qui peut être autorisé en vertu de ce règlement est le suivant :

- le : Équipement d'utilité publique (transmettre ou recevoir des ondes)

2.3.3 Critères d'évaluation applicables à l'usage habitation à l'intérieur de la zone 17-H

Les critères suivants pour lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section sont les suivants :

- L'antenne de télécommunication peut être installée sur la tour existante jusqu'à ce que l'entente entre IDlogic (conseiller informatique Chibougamau) et Madame Lucie Tremblay, la propriétaire du lot 4 959 165, persiste dans le temps;
- IDlogic ou une autre compagnie de télécommunication ne peut installer une antenne de télécommunication (transmettre ou recevoir des ondes) en dehors de la tour existante au lot 4 959 165.
- L'antenne de télécommunication doit être enlevée si elle présente un quelconque danger pour la santé des résidents de la zone 17-H ou des zones contiguës.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Lucie Tremblay réintègre la séance.

14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15. TRAVAUX PUBLICS

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1 RÉOLUTION – ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers volontaires afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'un candidat a été retenu et possède les qualifications pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef du Service de sécurité incendie par intérim, monsieur Patrice Devin;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 21 mars 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise l'embauche de monsieur Mario Bouchard à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.
VARIA

17-03-074

18.1
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MESSIEURS ÉRIK ET SONNY CAOUCETTE – POUR LEUR 100 000 COPIES DE LEUR ALBUM « NOUS AUTRES »

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Érik et Sonny Caouette sont originaires de Chapais, qu'ils y ont vécu une bonne partie de leur vie et qu'ils démontrent une fierté envers leurs racines chapaisiennes;

CONSIDÉRANT QUE leur album « NOUS AUTRES » a dépassé la vente de 100 000 copies;

CONSIDÉRANT QUE cette réussite mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à messieurs Érik et Sonny Caouette pour la vente de 100 000 copies de leur album « NOUS AUTRES ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-03-075

18.2
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 13^e ÉDITION DU TOURNOI DE HOCKEY ADULTE DES CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à encourager les rassemblements populaires;

CONSIDÉRANT le vif succès de la 13^e édition du tournoi de hockey adulte des Chevaliers de Colomb qui a eu lieu les 17, 18 et 19 mars à l'aréna de Chapais;



CONSIDÉRANT QUE cet évènement constitue une fierté des Chapaisiennes et des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ce succès est due à la contribution et au dynamisme du comité organisateur et de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de tous les organisateurs et bénévoles;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres du comité organisateur pour la réalisation de la 13^e édition du tournoi de hockey adulte des Chevaliers de Colomb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Madame Roxanne Tremblay félicite les organisateurs du Tournoi de curling Défi organismes et entreprises, ayant eu lieu du 17-19 mars dernier.

Monsieur Guy Lafrenière souligne le franc succès du Tournoi de hockey des Chevaliers de Colomb, et remercie tous ceux qui ont participé de près ou de loin à l'évènement.

Madame Lucie Tremblay souhaite de joyeuses Pâques à tous et invite à la prudence sur les routes.

Madame Denise Larouche invite la population à participer au Tournoi de curling Barrette qui se tiendra les 7,8 et 9 avril prochain.

Monsieur Daniel Forgues souhaite de joyeuse Pâques à tous et invite à la prudence sur les lacs en période de dégel.

Monsieur Steve Gamache souhaite un joyeux congé Pascal et invite la population à la prochaine séance du Conseil qui se tiendra exceptionnellement mercredi le 19 avril à 19h00.

21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

17-03-076

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19h25.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier, directrice
générale et greffière